

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 15 Septembre 2016

L' an 2016 et le 15 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MAUZÉ Bernard, Maire

**Présents** : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, CLAUDE Jacqueline, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, FARET Jacques, FAURIE Alain, GERMAIN Alain, JOUGIER Francis, RABY Philippe, SAURY Pascal, SEUVE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PENOUTY Isabelle à Mme PELLETIER Véronique, M. EICHERT Jean-Marie à Mme CLAUDE Jacqueline

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 09/09/2016

Date d'affichage : 09/09/2016

A été nommée secrétaire : M. SAURY Pascal

#### Objet des délibérations

### SOMMAIRE

1. Construction d'un nouvel atelier communal - Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre
2. Lancement des opérations d'aménagement du lotissement des Provisions
3. Modalités de financement et de mise en œuvre d'une extension des réseaux au lieu-dit " Le Crapaud ", VC 104
4. Réhabilitation, restructuration et agrandissement de l'école maternelle des Chardons : demande de subvention parlementaire
5. Déchets ménagers - Convention de gestion et de financement des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés
6. Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2016 - Convention avec l'Association PROM'HAIE
7. Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour un accroissement temporaire d'activité
8. Modalités d'organisation des astreintes de la filière technique
9. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Grande Champagne

#### **1 - Construction d'un nouvel atelier communal - Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre**

Le bâtiment des services techniques, d'une surface de 375 m<sup>2</sup>, est actuellement implanté sur la parcelle AP4, propriété de la commune, comprise dans la zone d'aménagement du projet de lotissement des Provisions. Dans le cadre de ce projet qui sera lancé très prochainement, il va être nécessaire de disposer de cet emplacement.

Il est donc proposé de démolir l'actuel bâtiment, qui ne répond plus par ailleurs aux besoins de fonctionnement des équipes et aux normes en matière d'accessibilité, d'énergie et de conditions de

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec BOUYGUES Construction, mandatée par le Ministère de la Défense et le bailleur social LOGELIA, ayant pour objectif de négocier l'acquisition à la commune d'environ 1 ha de terrain en partie Nord de la zone d'aménagement pour la viabilisation et la construction de 35 maisons locatives à financement social, 20 d'entre elles, classées en PLUS, ayant vocation à accueillir les militaires de la base aérienne 709. 9 logements seraient de type « AMAZA », fonctionnellement adaptés aux besoins des personnes âgées, et 6 autres logements seraient de type social classique.

Afin d'équilibrer le montage financier de cette opération, LOGELIA, propriétaire des terrains bâtis au terme des transactions, sollicite la participation de la Commune à hauteur de 270 000 €. Un accompagnement financier pourrait être sollicité auprès de la nouvelle agglomération, dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et auprès de la Région.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à négocier la vente d'un hectare de terrain avec BOUYGUES CONSTRUCTION et LOGELIA, dans les conditions détaillées ci-avant et la limite participative annoncée.

Parallèlement, dans le cadre de l'aménagement global d'aménagement du futur lotissement, la commune se fera assister par un cabinet d'études expérimenté (choisi après mise en concurrence), à qui elle confiera une mission de maîtrise d'œuvre couvrant la programmation du projet, sa conception et sa mise en œuvre administrative, financière et technique, jusqu'à sa livraison.

Il pourrait être opportun de confier à ce bureau d'études, en tranche conditionnelle du marché, une mission de rédaction du règlement de lotissement et du cahier des charges de cessions précisant les obligations des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, avec 0 voix contre et 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide à la majorité,

- De valider le lancement des opérations d'aménagement du lotissement des Provisions, dans les conditions telles que présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec BOUYGUES Construction et LOGELIA pour la vente des parcelles nécessaires à leur projet d'aménagement d'un hectare en partie Nord de la zone des Provisions, dans la limite d'une participation financière de la commune à hauteur de 270 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la future communauté d'agglomération et de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la recherche d'un bureau d'études expérimenté dans l'objectif de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accomplissement des missions détaillées ci-avant.

### **3 - Modalités de financement et de mise en œuvre d'une extension des réseaux au lieu-dit " Le Crapaud ", VC 104**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 25/05/2016 autorisant le financement par la commune, dans la limite de 30 000 € HT, des travaux d'extension des réseaux d'eau, d'assainissement collectif, d'électricité et de communications électroniques jusqu'aux parcelles cadastrées AS 74 et AS 75, classée en zone UB (constructible) au PLU.

Depuis, des devis ont été sollicités auprès du SDEG16, dans le cadre de sa compétence, pour l'extension des réseaux électriques et de communications électroniques, le SMER de Segonzac, dans le cadre de sa compétence « eau potable », et la SAUR, opérateur de réseaux d'assainissement collectif, afin de déterminer l'enveloppe financière définitive de ces travaux.

La répartition financière s'établit comme suit avec les opérateurs précités :

Monsieur le Maire ajoute que Mme Marie-Line REYNAUD, Députée de la Charente, déjà intervenue largement dans le financement du pôle commercial, a accepté d'étudier l'octroi d'une subvention parlementaire à la commune dans le cadre de ce projet. Afin de constituer le dossier, il est nécessaire que le conseil délibère sur la demande de subvention. Il est précisé que pour bénéficier de cette aide financière, aucun devis de travaux ne doit avoir été signé avant notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention parlementaire auprès de Madame Marie-Line REYNAUD, Députée de la Charente, dans le cadre des travaux de réhabilitation, restructuration et agrandissement de l'école maternelle des Chardons.

## **5 - Déchets ménagers - Convention de gestion et de financement des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés**

Dans le cadre d'une volonté partagée de la commune de Gensac-la-Pallue, de la Communauté de Communes de Grande Champagne, au titre de sa compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés », et de CALITOM de faire évoluer le mode de collecte des déchets ménagers, il est proposé la signature d'une convention tripartite prévoyant l'implantation de points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés dans la commune.

Cette convention concerne la création des deux points d'apport volontaire suivants (dénommés PAVE), pour 77 habitants concernés (selon données d'urbanisme de la commune) :

- Quartier de l'église (place Abbadia Lariana) : 1 PAVE enterré OM « ordures ménagères » et 1 PAVE enterré CS « collecte sélective »
- Chemin du Grand Marais : 1 PAVE semi-enterré OM et 1 PAVE enterré CS

La prise en charge financière de ce projet est répartie comme suit :

- Montant pris en charge par CALITOM : 11 757,40 €HT, comprenant la livraison et l'installation des colonnes enterrées et semi-enterrées.
- Montant pris en charge par la Commune de Gensac-la-Pallue : 6 560,00 €HT sur production d'un titre de recette par CALITOM, comprenant la réalisation et le financement de génie civil, l'achat de préformes béton auprès de CALITOM et le déplacement éventuel des réseaux au droit de l'emprise des PAVE.

S'agissant du fonctionnement, l'évacuation et la collecte des déchets sera assurée par CALITOM, selon un planning destiné à éviter les risques de débordement. CALITOM assurera le nettoyage intérieur des PAVE (deux fois par an pour les PAVE OM et une fois par an pour les PAVE CS), leur entretien et les réparations éventuelles, la commune ayant en charge le ramassage régulier des dépôts sauvage autour des PAVE et le nettoyage extérieur de ces derniers.

La convention est conclue pour une durée de 7 ans avec reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de gestion et de financement des points d'apports volontaire enterrés et semi-enterrés avec la Communauté de Communes de Grande Champagne et CALITOM, telle que présentée en annexe, prévoyant les modalités financières et techniques de l'opération et autorisant CALITOM à occuper temporairement les lieux d'implantation, et ce à titre précaire, gratuit et révocable pendant toute la durée de la convention.

## **6 - Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2016 - Convention avec l'Association PROM'HAIE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Gensac-la-Pallue s'est engagée, depuis 2015, dans une démarche de plantation de haies champêtres sur plusieurs années avec l'association

octobre au 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe sur un poste à 22 heures hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activité.

En cas de recrutement direct par la commune, cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (indice brut 340).

Le Centre de Gestion de la Charente pourra également être sollicité pour la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), dans le cadre de la convention signée le 09/09/2015 et conformément à ses dispositions de rémunération.

Une réflexion plus approfondie sera menée pendant cette période afin de permettre une adéquation du recrutement avec les besoins et le fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monseigneur le Maire à procéder au recrutement de personnel temporaire dans les conditions détaillées ci-avant.

## **8 - Modalités d'organisation des astreintes de la filière technique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 février 2002 modifiant l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

- Situations gérées par l'astreinte d'exploitation :

Toutes actions nécessaires pour faire face à des événements soudains ou exceptionnels, à caractère naturel ou provoqués par l'homme et portant incidence sur le patrimoine privé de la Commune, le fonctionnement des services publics communaux et plus généralement sur l'ordre public et la tranquillité des personnes, tels que :

- Aléas climatiques (neige, verglas, orage, grêle, ...)
- Catastrophe naturelle
- Accidents de toute nature, circulation routière, ferrée, aérienne
- Dysfonctionnements de biens ou services communaux, assainissement, chauffage, alarmes, ...
- Toutes actions programmées pour la bonne fin des manifestations communales

L'astreinte d'exploitation visera à garantir autant que possible la continuité du service public, assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des matériels.

- Périodicité :

Les plannings sont établis **sur le fondement de la semaine, du lundi 8 h au lundi suivant 7 h 59**

Des modifications pourront être apportées à la demande ou en accord avec les personnels concernés.

- Moyens/Ressources mises à disposition :

- Téléphone
- Véhicule
- Plan Communal de Sauvegarde

- Services et personnels concernés :

- service : **TECHNIQUE**

- cadres d'emploi:

- **techniciens**
- **agents de maîtrise**
- **adjoints techniques**

- Statut (*indiquez le nombre*) :

Titulaire : **OUI**

Stagiaire : **NON**

Non titulaire : **OUI**

- Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou compensées sur la base des textes en vigueur.

- **PRECISE** que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

## 9 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Grande Champagne

Monsieur le Maire expose le contenu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grande Champagne ayant pour objectif annoncé, outre la nécessité de se conformer aux textes en vigueur, de préciser et d'intégrer les compétences nécessaires à la poursuite de projets engagés par la communauté de

### **5. Panneaux de signalisation de chambres d'hôtes**

Véronique PELLETIER sollicite la commune pour la pose de panneaux de signalisation de ses chambres d'hôtes. Ces panneaux seraient fournis et payés par elle.

Monsieur le Maire donne son accord dans les conditions habituelles et demande à Mme PELLETIER de se rapprocher du service technique communal. Cette opération devra se combiner avec d'autres demandes déjà faites. Alain Faurie fera une visite de reconnaissance.

### **6. Odeurs nauséabondes**

Des odeurs nauséabondes sont signalées depuis quelques semaines dans plusieurs quartiers de la commune. Il semble s'agir d'épandages contenant des amendements organiques.

Il est proposé de rappeler à l'exploitation concernée ses obligations en matière de délais d'enfouissement.

### **7. VIVAL**

Les façades sont terminées. La casquette sera posée dans le courant de la semaine prochaine.

### **8. Etude géotechnique**

Un rendez-vous est fixé avec Mme SCHMUTZ, géophysicienne à l'ENSEGID de PESSAC (33), afin de lui confier une étude sur la conductivité du sol aux alentours de l'église, devant aboutir à des propositions d'emplacements les plus favorables à l'installation d'un paratonnerre.

### **9. Bancs dans les abris bus**

Nathalie Caballé sollicite l'installation de bancs dans tous les abris bus. Monsieur le Maire répond que le projet sera étudié.

### **10. Horaires du Conseil Municipal**

Monsieur Faurie, en accord avec plusieurs membres du Conseil, propose de fixer le début des réunions du Conseil Municipal à 18 h 30 au lieu de 20 h 30, afin qu'elles ne se terminent pas trop tard.

Après discussion, il est décidé d'alterner les horaires, pour instaurer plus de souplesse dans l'organisation.